

Article 1 – LES JOURS D’OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs municipal est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30.

- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël ;
- Les mercredis durant la période scolaire ;
- Durant les vacances d'été, le centre est ouvert 7 semaines.

Les enfants sont accueillis dans les locaux situés au 21 rue du Calvaire 56500 Moréac.

L'accueil de loisirs de Moréac est ouvert aux enfants âgés de 3 ans (révolus) à 13 ans et l'espace jeunes pour les enfants de la 6^{ème} à 17ans.

Pour les vacances d'été, les camps sont ouverts aux jeunes âgés de 7 à 16 ans.

L'accueil de loisirs dispose d'un service de :

- Garderie le matin et le soir
 - Restauration pour les déjeuners
- (N.B : le pique-nique n'est pas autorisé au sein de l'Accueil de Loisirs)

Article 2 – FREQUENTATION

Les enfants sont accueillis en fonction des capacités d'accueil.

Les enfants doivent avoir acquis la continence (ne doivent plus porter de couches).

La priorité sera donnée aux enfants :

- 1°) dont les parents sont domiciliés à Moréac.
- 2°) dont les grands parents habitent la commune
- 3°) venant d'autres communes

Article 3 – L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un service d'inscription **obligatoire par internet** est mis en place sur le portail citoyen <https://portail.berger-levraut.fr/15442/accueil>.

Après création d'un compte, les familles devront demander l'ouverture du service d'accueil de loisirs afin d'avoir accès aux réservations. Ils pourront ensuite réserver les journées d'accueil.

Les parents ayant des difficultés à réaliser les inscriptions par internet pourront se rendre en mairie aux horaires d'ouvertures pour être accompagnés dans leur démarche.

Toute inscription au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute nouvelle famille, celle dernière devra fournir :

- Une fiche de renseignements soigneusement complétée à jour (n° de tél., autorisation en cas d'urgence, attestation d'assurance...)
- Une fiche sanitaire de liaison (avec une photocopie du carnet de santé)

Article 4 – RESERVATIONS

Les inscriptions se font au plus tard le vendredi (9 heures) précédant les semaines de vacances et le mardi (16h) pour les mercredis. Il est possible d'annuler une ou plusieurs inscriptions, en respectant les mêmes délais.

En cas d'absence imprévisible (maladie), les parents doivent prévenir au plus tôt soit par téléphone au 02.97.60.04.44, soit par mail animation@moreac.fr. Un certificat médical sera à fournir pour justifier l'absence. Dans le cas contraire, les services seront facturés.

Les parents ayant des difficultés à réaliser les inscriptions par internet pourront se rendre en mairie aux horaires d'ouvertures suivant pour être accompagnés de :

- le lundi de 9h15 à 12h30 et de 16h30 à 17h00
- le mercredi de 9h à 12h30
- le jeudi de 9h15 à 12h30 et de 14h15 à 16h15
- le vendredi de 16h30 à 17h00

Toute inscription au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions aux sorties sont prioritaires pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sur l'ensemble de la semaine. Cette priorité est ensuite accordée de manière dégressive en fonction du nombre de jours de présence hebdomadaire, sous réserve que les inscriptions soient effectuées avant le début des vacances.

Les inscriptions à la garderie doivent être faites lors de la réservation avec indication des heures d'arrivée et de départ en cochant les cases correspondant aux horaires.

Les délais d'inscription notés sur la fiche de réservation sont à respecter. Aucune réservation ne sera prise passée ce délai.

Les réservations sont définitives et facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

La réservation pour les repas est à faire lors de l'inscription. Il est possible de se rétracter au plus tard l'avant-veille. Passé ce délai, le repas sera facturé.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil sans préjudice de l'article 2 ; si nécessaire la priorité est donnée aux premiers inscrits.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte

Article 5 – PARTICIPATIONS FAMILIALES

a/ Les tarifs

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal. Ils varient en fonction du quotient familial CAF des familles, selon les modalités précisées en annexe. Afin de permettre le calcul du tarif applicable, les parents doivent impérativement transmettre leur numéro d'allocataire CAF, leur nom de naissance ainsi que leur ville de naissance. À défaut de transmission de ces informations, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucune régularisation de facture ne pourra être effectuée si les éléments requis ne sont pas communiqués avant l'édition de la facture.

b/ Le paiement des participations

La facturation, expédiée au domicile des parents, s'établit à partir des données d'inscriptions et de réservations. Le paiement sera à adresser au Trésor Public et pourra se faire directement au Trésor Public ou par internet via le compte citoyen.

Article 6 – RESPONSABILITE GENERALE

L'accueil de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

L'enfant ne pourra quitter seul le Centre que par l'autorisation indiquée sur le portail citoyen donnée par le représentant légal.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARENTS

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités péri et extra scolaires doit être souscrite par les parents qui indiqueront leur numéro d'assurance sur leur portail.

Article 8 – FONCTIONNEMENT

Les parents devront tenir compte des recommandations suivantes :

- Marquer les vêtements des enfants
- Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (casquette ou chapeau en période estivale, manteau et bonnet pour la période hivernale...)
- Pour les moins de 6 ans qui souhaitent faire une sieste l'après midi, prévoir une serviette, couverture ou sac de couchage.

En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

Dans le cas exceptionnel où vous deviez récupérer votre enfant plus tôt, nous vous demandons de nous fournir une décharge de responsabilité ainsi que de nous indiquer l'horaire auquel vous souhaitez venir le chercher. Cela ne modifie en rien la tarification applicable.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Non-respect des règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Refus du représentant légal d'accepter le présent règlement

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 9 – ABSENCES

Les absences pour maladie ne seront pas décomptées sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

Article 10 – FIN DE SERVICE

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s), ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture. Une pénalité de retard sera facturée par ¼ d'heure à compter de 18 h 30.

Article 11 – ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de Loisirs de la commune de Moréac constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés et remis au représentant légal de l'enfant.

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal de Moréac lors de la séance du 18/07/2025.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le présent règlement abroge et remplace toutes les versions antérieures desdits règlements. Il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025

Le Maire,
Pascal ROSELIER

